



Pension alimentaire

Par bcf17

Bonjour,

j'ai divorcé de mon ex-compagne en 2012. Une garde alternée avec le versement d'une pension alimentaire de 200 euros par enfant avait été définie.(tout à fait normal),une pour subvenir aux besoins de mon fils et une seconde pour ma fille, soit 400 euros mensuel.

Mes enfants vivent aujourd'hui chez leur mère, qui en la "garde".

Aujourd'hui mon fils est âgé de 22 ans, il a arrêté ses études et travaille en intérim de façon continue et en temps plein.

Mon ex-compagne travaille également en temps plein.

Qu'en est-il du versement de ma pension alimentaire pour subvenir aux besoins de mon fils? Est-elle encore légitime? A quel moment, le cas échéant doit-elle être arrêtée?

Ma question est juste à titre informatif. Les relations avec mon ex-compagne se passent bien.

Je vous remercie pour votre retour,

Par AGeorges

Bonsoir BCF,

La règle dit que les parents doivent subvenir aux besoins de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils puissent le faire eux-mêmes.

Sur cette base, il semble bien que votre fils ait acquis son indépendance et que la pension ne se justifie plus.

Si le système actuel a été mis en place par un JAF, il pourrait être maladroit de décider sans lui.

Par yapasdequoi

Bonjour

Pour arrêter la pension décidée par jugement il [barre]faut[/barre] saisir le JAF et lui faire constater que votre fils a des ressources suffisantes pour son autonomie.

Par bcf17

Je vous remercie tous les deux pour vos informations.

Bon week-end à vous